

ARRETE DE TRANSFERT  
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<b>Dossier déposé complet le 30 Décembre 2025</b> <b>Dossier affiché en mairie le 30 Décembre 2025</b>	<b>N° PC 068 376 22 J 0029 T03</b>
<b>Par :</b> DOMIAL représentée par Monsieur PERRIOT Mathias	Surface plancher créée : 1 282,40 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b> 1 avenue Jean Jaurès 67000 STRASBOURG	Logement(s) créé(s) : 14
<b>Pour :</b> Construction de 3 bâtiments de 4 logements et 1 bâtiment 2 logements	<b>Destination : Habitation</b>
<b>Sur un terrain sis à :</b> rue du Climont Cadastré : 04 0242	
DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE	
<b>N° Dossier :</b> PC 068 376 22 J 0029	
<b>Déposé le :</b> 04/10/2022	
<b>Par :</b> VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE représentée par Monsieur PRETOT Johnathan	
<b>Demeurant à :</b> route de Thann 68460 LUTTERBACH	
<b>Décidé le :</b> 30/12/2022	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de transfert de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,

Vu le Permis de construire comprenant ou non des démolitions d'origine délivré le 30/12/2022, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Vu l'arrêté de transfert du permis de construire n° PC 068 376 22 J 0029 T01 accordé le 25/04/2023,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 068 376 22 J 0029 M02 accordé le 26/07/2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021, modifié le 08/12/2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire dont VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE représentée par Monsieur PRETOT Johnathan est titulaire, est transféré au bénéfice de DOMIAL représentée par Monsieur PERRIOT Mathias.

Fait à WITTENHEIM  
Le 12 JAN 2026  
Antoine HOMM  
Maire de Wittenheim



## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**AFFICHAGE :** L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

**DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision (pour le pétitionnaire) et du premier jour d'affichage régulier (pour les tiers). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

1. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.